



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois juin à vingt-heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - COMBES (Suppléant) - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER.

Mme Evelynne FADDI a donné procuration à M. Jean-François TACCONE.

N° 2016/61

**Objet : Modification du tableau des effectifs :
Création ou suppression d'emploi (Fonctionnaire ou non titulaire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que suite au départ à la retraite d'un agent au sein de l'EHPAD « La Grèze », il convient d'étudier en interne les demandes d'augmentation des agents permanents à temps non complet,

Considérant la réussite au concours de technicien territorial d'un agent dont le poste occupé relève de la catégorie B,

Vu le tableau des emplois,

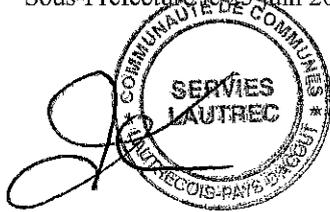
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24,5/35^{ème} (temps de travail initial 21/35^{ème}),
- accepte la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi de technicien territorial à temps complet 35/35^{ème},

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe EHPAD et au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 23 juin 2016.



Le Président,

Raymond GARDELLE

